

**AVENANT DE PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 19 JANVIER 2021
RELATIF A L'EXERCICE DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE
PROVENCE COTE D'AZUR**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par
Monsieur José SANTUCCI - Directeur Général

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,

Représentée par

GRANNEC Stéphane

CFTC,

Représentée par

Rahba FENIRA

SNECA CFE-CGC,

Représentée par

Goin Laurence

SNIACAM,

Représentée par

Guillaume DUPIC

SUD,

Représentée par

Zetty SAHWE

Ci-après dénommées les parties

L'accord d'entreprise relatif à l'exercice du dialogue social au sein de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, signé en date du 19 janvier 2021, a été conclu pour une durée initiale de 12 mois, ses effets ayant vocation à cesser de plein droit au 31 décembre 2021.

Cet accord a fait l'objet d'un premier avenant de prorogation jusqu'au 28 février 2022.

Au regard du processus de négociation actuellement mené avec les partenaires sociaux, les signataires conviennent de proroger, par le présent avenant, l'application des dispositions de l'accord d'entreprise du 19 janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2022, date à laquelle il cessera de produire ses effets de plein droit et sans aucune formalité.

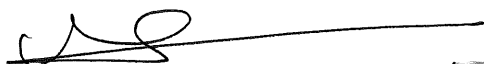
Cette prorogation porte sur l'ensemble des dispositions de l'accord susvisé à l'exception de l'ensemble des compteurs et forfaits annuels visés par l'accord et ramenés à un volume calculé sur une période de six mois *prorata temporis*.

Les parties conviennent en outre d'autoriser la présence du Référent Harcèlement Sexuel du Comité Social et Economique aux réunions de la Commission Mixité et la présence du Représentant du Comité Social et Economique à la Mutuelle d'Entreprise aux réunions de la Commission Mutuelle appelées à être organisées sur la durée de prorogation de l'accord.

Fait à Draguignan le, 10 Mars 2022

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour la Caisse Régionale



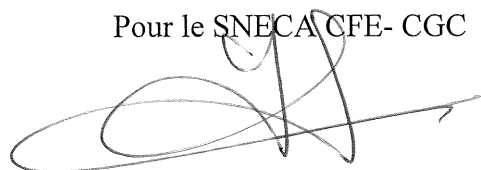
Pour la CFDT



Pour la CFTC



Pour le SNECA CFE- CGC



Pour le SNIACAM



Pour SUD



gl RJA GS GS RF D